la RESTAURATION SCOLAIRE et la GARDERIE PERISCOLAIRE Les inscriptions pour

en remplissant le formulaire, en ligne sur le site internet de la Les familles doivent impérativement effectuer les inscriptions Ville de Romorantin-Lanthenay: http://www.romorantin.com

du 01 juin 2024 au 15 juillet 2024

REGLEMENT

la Ville de Romorantin-Lanthenay : http://www.romorantin.com Les familles doivent effectuer les inscriptions en remplissant le formulaire, en ligne sur le site internet de

*Même pour une fréquentation occasionnelle, l'inscription est obligatoire Une fois l'inscription obligatoire effectuée, 3 choix sont proposés

TARIFS 2024 FIXÉS par DÉCISION MUNICIPALE

Tarifs à compter du 01 janvier 2024 – décision municipale du n°277 / 2023 du 28 novembre 2023

	Inscription annuelle	Inscription	Inscription occasionnelle
Tarifs	4,20 € le repas	5,00 € le repas réservation inférieure à 4 semaines	6,00 € le repas réservation inférieure à 2 semaines
Qui ?	Les enfants qui déjeunent - 4 jours par semaine ou inscrits certains jours de la semaine, mais toute l'année ex : tous les lundis, ou tous les mardis et vendredis	Les enfants qui mangent de façon irrégulière. Il ne sera pas possible de prévenir le matin pour le jour même, sauf cas exceptionnel restant à l'appréciation du service des affaires scolaires	açon irrégulière. venir le matin pour le jour l restant à l'appréciation du
Comment ?	En remplissant un formulaire sur le site	En remplissant un	En remplissant un formulaire sur le site
	FACTURATION : toute réservation est facturable Une facture mensuelle sera adressée aux familles	servation est facturare adressée aux familles	able
	Inscription annuelle Mon enfant est présent	Inscription occasionnelle Je réserve le repas	Inscription occasionnelle Je réserve le repas
	ou absent sans justificatif Je pale le tarif repas 4,20 €	4 semaines avant la date Je paie le tarif repas 5,00 €	2 semaines avant la date Je paie le tarif repas 6,00 €
Projet d'Accue	Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) quand le repas est fourni par la famille :	par la famille : 1,00 €	

CONDITIONS DE DEDUCTIONS

Des déductions seront possibles en cas de

- * maladie de l'enfant : fournir une attestation sur l'honneur sous 7 jours
- par courrier ou mail- scolaire@romorantin.fr un jour de carence sera systématiquement appliqué au service des Affaires Scolaires
- classes transplantées (séjours scolaires)
- * grève (sauf si l'enfant est au SMA et prend son repas à la cantine)
- motif grave avec justificatif et qui reste à l'appréciation du service des Affaires Scolaires



Service des Affaires Scolaires Mairie de Romorantin-Lanthenay

PREINSCRIPTIONS SCOLAIRES RENTRÉE SCOLAIRE 2024 / 2025

La préinscription scolaire concerne

Les enfants qui entrent à l'école maternelle ou au cours préparatoire (C.P)

- Les enfants dont les familles ont déménagé en cours d'année scolaire

Pour le RÉSEAU VOLTAIRE (écoles du BOURGEAU et LOUISE de SAVOIE)

- Seuls les enfants entrant à la maternelle sont concernés
- derogation (Les inscriptions pour le CP se feront automatiquement - sauf pour les demandes de
- Les enfants dont les familles ont déménagé en cours d'année

Pour l'école PRIMAIRE SAINT MARC

- Seuls les enfants entrant à la maternelle sont concernés sauf pour les demandes de
- Les enfants dont les familles ont déménagé en cours d'année

					5
du 02 avril 2024	DATES	1 02 54 94 40 80	41200 ROMORANTIN-LANTHENAY uniquement sur rendez-vous	SERVICE des AFFAIRES SCOLAIRES	La préinscription s'effectue
du lundi au jeudi 8 h 15 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00	HORAIRES	En cas de garde alternée ou de séparation l'autorisation des deux parents est OBLIGATOIRE	Justificatif de domicile de moins de 3 mois	de naissance	Les pièces à présenter

au 19 avril 2024 8 h 15 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00 le vendredi

(pour des raisons de sécurité, les enfants scolarisés en classe de TPS ne sont pas concernés) Les inscriptions pour le RAMASSAGE SCOLAIRE

groupes scolaires

TUILERIES - BOURGEAU - LOUISE de SAVOIE - EMILE MARTIN - MAIL HOTEL DIEU

Les inscriptions pour la NAVETTE

(pour des raisons de sécurité, les enfants scolarisés en classe de TPS ne sont pas concernés) mise en place sur le RÉSEAU VOLTAIRE (écoles LOUISE de SAVOIE et BOURGEAU) se dérouleront

aux mêmes dates -- au service des affaires scolaires -- 118 rue de Gombault aucune inscription ne sera prise après le 19 avril 2024

RAPPEL IMPORTANT

à condition que les parents signent une autorisation parentale, disponible au service Il sera possible que l'enfant scolarisé en classe de CE2 – CM1 – CM2 regagne seul son domicile, Une personne âgée de 18 ans minimum doit attendre l'enfant à la descente du bus Les inscriptions seront prises en fonction du nombre de places disponibles. Seront prioritaires les enfants qui prendront le bus régulièrement **matin** et **soir**. des affaires scolaires.

En cas de non-respect des consignes l'enfant sera exclu du bus scolaire